

COMPTE RENDU DU JEUDI 15 JUIN 2017 à 19 h

Le jeudi 15 juin 2017 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en session ordinaire publique, sous la présidence de M. Patrick GOURDES, Maire.

**PRESENTS** : M. GOURDES, M. JOURDAINNE, Mme LE BRIS, Mme LE BRAS, Mme DEBRAY, M. MICHEL, M. OCANA, M. PERCHERON, Mme VILLERY et Mme DEQUERCADEC.

**PROCURATIONS** : Mme ANNE à M. GOURDES, Mme BESSON à Mme LE BRAS, Mme ROLLAND à Mme LE BRIS

**ABSENTS EXCUSES** : M. FAUCHEUR, M. MARSAUD

Convocation du 09.06.2017. En vertu de l'art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. JOURDAINNE a été élu secrétaire. La séance a été publique.

**ORDRE DU JOUR :**

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour de :

- la convention d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans le cadre de la redevance spéciale,
- la fusion entre les 5 syndicats de rivière,
- la création d'un poste adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

**1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 6 AVRIL 2017**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité et il est procédé à la signature du registre.

**2) COMPTABILITE**

**a - Fixation des tarifs de la cantine scolaire 2017/2018**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2016/2017. Il propose de fixer les tarifs de la façon suivante :

	<u>Pour mémoire</u>	
	<u>2016/2017</u>	<u>2017/2018</u>
<b>PRIX du REPAS :</b>	<b>3.65 €</b>	<b>3.70 €</b>
<b>CARTE MENSUELLE</b>	<b>49.50 €</b>	<b>50.50 €</b>
<b>REPAS EXCEPTIONNEL pour adultes :</b>	<b>5.80 €</b>	<b>5.91 €</b>
<b>REMBOURSEMENT DE REPAS</b> (par enfant/repas compte tenu des frais de gestion) :	<b>3.40 €</b>	<b>3.45 €</b>
<b>REPAS SPECIFIQUE ENFANT ALLERGIQUE : PAI obligatoire</b>	<b>11.20 €</b>	<b>11.25 €</b>
<b>ACCUEIL DES ENFANTS SANS FOURNITURE DE REPAS</b>	<b>23.00 €</b>	<b>23.00 €</b>

(prestation de surveillance et de mise à disposition des locaux) PAI obligatoire.

Il demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, de retenir les tarifs ci-dessus proposés et **DIT** que ces tarifs seront appliqués à compter du 4 septembre 2017.

**b - Attribution d'une gratification pour un stagiaire au service technique**

Monsieur Le Maire expose qu'un jeune administré de la commune a effectué, du 24 avril au 5 mai 2017 et du 6 au 30 juin 2017, un stage au service technique d'entretien des espaces verts, en collaboration avec l'IME.

Considérant son implication pendant sa période de stage,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de lui verser une gratification de 300 € Article 6488.

**c - Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), dans le cadre de la démarche d'Evaluation des Risques Professionnels pour la réalisation du Document Unique**

Exposé de Monsieur le Maire :

Tout employeur public, quel que soit sa taille ou le nombre d'agents a pour obligation de réaliser une évaluation des risques professionnels (EVRP).

La commune a lancé la démarche d'évaluation des risques professionnels auprès des agents avec l'aide du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir (CDG 28). Cette évaluation doit être ensuite formalisée dans un document de synthèse dénommé DOCUMENT UNIQUE.

Dans ce cadre, une subvention peut être sollicitée auprès du Fonds National de Prévention (FNP). Le FNP a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail. L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur une durée limitée à un an maximum, par l'ensemble des acteurs internes spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de demander une subvention auprès du FNP de la CNRACL et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Ce document se fera en concertation avec les agents.

#### **d - Mise en concurrence du changement des lampes à vapeur de mercure**

Commission d'ouverture des plis du 9 juin 2017 :

- Restructuration et amélioration des performances de l'éclairage public rue des Tilleuls, Côte Saint-Jean et rue du Ranch (10 mâts) afin d'uniformiser, entreprise retenue : LEBRUN-MARIE : 13 270.00 € HT

- Restructuration et amélioration des performances de l'éclairage public pour 15 changements de luminaires sur poteaux en béton, entreprise retenue : LEBRUN-MARIE : 4 065.00 € HT

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les devis.

### **3) AGGLO DU PAYS DE DREUX :**

#### **a - Procédure d'extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux - modification statutaire**

Vu l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, fixés par l'arrêté inter-préfectoral n°2016357-0002 du 22 décembre 2016,

Vu les délibérations concordantes d'une part des conseils municipaux des communes de La Madeleine de Nonancourt en date du 10 janvier 2017, de Louye en date du 21 janvier 2017, de Rueil-la-Gadelière en date du 17 janvier 2017 et de Saint-Georges-Motel en date du 20 janvier 2017, et d'autre part la délibération du conseil communautaire n°2017-12 du 6 février 2017 approuvant, en vue de leur retrait dérogatoire de la Communauté de communes « Interco Normandie Sud Eure (I.N.S.E.) » les demandes d'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération n°2017-51 en date du 24 avril 2017 proposant donc l'extension du périmètre de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux par adhésion des Communes de La Madeleine de Nonancourt, Louye, Rueil-la-Gadelière et Saint-Georges-Motel,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'extension de périmètre, à savoir la modification de l'article 1er des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de DREUX portant sur la liste des Communes adhérentes. Les autres stipulations statutaires seront inchangées. En effet, la délibération du Conseil Communautaire a proposé uniquement de modifier l'article 1er « COMPOSITION » des statuts en y insérant au 1er janvier 2018 les Communes de La Madeleine de Nonancourt, Louye, Rueil-la-Gadelière et Saint-Georges-Motel. De même, la règle de répartition des sièges demeurera celle du droit commun et aucune modification n'est envisagée. La représentation de la Commune sera donc maintenue. Enfin, chacune des communes adhérentes sera représentée par un délégué titulaire et un suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la procédure d'extension de périmètre emportant uniquement modification de l'article 1<sup>er</sup> « COMPOSITION » des statuts et ceci pour effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Maire sera chargé de notifier une copie exécutoire au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de DREUX.

#### **b - Convention d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans le cadre de la redevance spéciale**

La convention et les annexes ont été envoyées au préalable aux conseillers municipaux.

Vu la délibération n°2014-63 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux du 6 janvier 2014 instituant la redevance spéciale,

Vu les délibérations annuelles du Conseil communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux fixant les

tarifs de la redevance spéciale,

Vu l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la convention d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans le cadre de la redevance spéciale, avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

La tarification concerne les ordures ménagères et les emballages des lieux publics (salle des fêtes, cimetière, école, cantine scolaire, stade, mairie).

### **c - Fusion des 5 syndicats de rivière**

Dans le contexte général de rationalisation du paysage intercommunal, les syndicats : le syndicat intercommunal de rivière Eure 1<sup>ère</sup> section (SIRE 1), le syndicat intercommunal de la Vallée de la Blaise (SIVB), le syndicat intercommunal pour le cours moyen de l'Eure (SICME), le syndicat intercommunal de la Basse Vesgre (SIBV) et le syndicat mixte de la Voise et de ses affluents (SMVA) ont engagé depuis plusieurs mois une réflexion relative à l'opportunité et aux modalités d'un regroupement de leurs structures. Ces syndicats présentent en effet des similitudes importantes, notamment du point de vue de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Vu la délibération du 16 mai 2017 du Comité syndical du Syndicat mixte Intercommunal du Cours Moyen de l'Eure demandant la fusion des cinq syndicats de rivières,

Vu l'arrêté inter préfectoral définissant un projet de périmètre pour une fusion entre le syndicat intercommunal de rivière Eure 1<sup>ère</sup> section (SIRE 1), le syndicat intercommunal de la Vallée de la Blaise (SIVB), le syndicat intercommunal pour le cours moyen de l'Eure (SICME), le syndicat intercommunal de la Basse Vesgre (SIBV) et le syndicat mixte de la Voise et de ses affluents (SMVA),

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5212-27,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant qu'au terme ce travail conjoint des syndicats, un projet de statuts a été élaboré,

Considérant l'opportunité de la fusion et l'intérêt d'un futur syndicat,

Considérant qu'il y a lieu désormais de délibérer sur le projet de périmètre des syndicats fusionnés et sur les statuts du futur syndicat,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (12 voix pour, 1 contre), est favorable à ce projet et approuve :

- le principe de la fusion du syndicat intercommunal de la Vallée de la Blaise (SIVB), du syndicat intercommunal pour le cours moyen de l'Eure (SICME), du syndicat intercommunal de la Basse Vesgre (SIBV) et du syndicat mixte de la Voise et de ses affluents (SMVA),

- le projet de périmètre de fusion et le projet des statuts du futur syndicat.

### **4) PERSONNEL COMMUNAL :**

#### **a- Réduction de la durée de service n'excédant pas 10% de l'emploi d'origine pour un agent technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à l'école maternelle**

Suivant l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet qui n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, n'est pas assimilée à la suppression/création d'un emploi, lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Considérant que le changement de durée de service envisagé n'excède pas 10% de l'emploi d'origine et que cette modification de durée de service ne fait pas perdre à l'agent le bénéfice de l'affiliation CNRACL eu égard à sa situation administrative, tous emplois confondus.

Considérant dès lors, que le Comité Technique Paritaire n'a pas à être saisi ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE, de modifier la durée de service hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, de 35 heures à 32 Heures à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Un agent assurera ces heures le mercredi matin, à partir de la rentrée 2017/2018.

## **b - Création d'un poste adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de l'obtention de l'examen professionnel d'un agent, il y a lieu de créer un nouvel emploi.

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de créer, à compter du 20 juin 2017, un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

## **5) PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Jeudi 14 septembre 2017 à 19h.**

### **6) QUESTIONS DIVERSES et TOUR DE TABLE :**

a - Des courses cyclistes de 1,5 km pour minimes sont organisées par Anet Vélo Club le 24 juin 2017 de 13h à 17h à Saussay. La circulation et le stationnement seront interdits ce jour de 13h à 18h rue de Sorel, rue de la Pierre Grise et rue des Montagnettes. La circulation pourra s'effectuer dans le sens de la course, avec l'autorisation des signaleurs. M. OCANA et Mme VILLERY se portent volontaires pour assurer une distribution de goûters.

b - Gens du voyage sur le stade : ils sont entrés par effraction et ont déplacé la pierre. Lors de leur arrivée, la circulation dans le village a été très perturbée. Le Conseil municipal regrette cette installation sans autorisation et la gêne occasionnée. Le Club de foot a été contraint d'annuler leurs entraînements. Ces 80 caravanes seront sur le stade jusqu'au 30 juin 2017.

c - Suite à une nouvelle demande des nouveaux habitants dans le virage de la rue du Pont Saint-Jean, le Conseil Départemental va réaliser un comptage de vitesse dans cette rue en installant deux rétrécissements de chaussée par un aménagement de voirie ponctuel, une zone 30km/h et des places de parkings jusqu'au 16 juillet 2017. Le Conseil départemental a rappelé que la mise en place d'un plateau surélevé n'est pas envisageable dans un virage ou sur un ouvrage d'art.

d - Le carrefour rue des Montagnettes est dangereux : des courriers ont été envoyés aux propriétaires afin qu'ils entretiennent rapidement leurs terrains.

e - La rue des Montagnettes, comme d'autres rues, ne sont pas propres. L'herbe pousse partout, les trottoirs sont sales. Il est rappelé que les trottoirs ne peuvent plus être traités au désherbant en raison de la réglementation en vigueur et que c'est à chacun d'effectuer un effort pour l'entretien de son trottoir. Un conseiller pense que si la balayeuse passait tous les 3 mois, il n'y aurait pas besoin de passer la binette, qui prendrait un certain temps aux agents communaux. Il est possible aussi de le faire avec une balayeuse qu'il faut pousser et qui ne ramasse pas, ou une sur moteur, avec un siège. A priori, cela n'est pas rentable, les balais sont à changer souvent.

f - Rythmes scolaires à la rentrée : l'Agglo du Pays de Dreux a indiqué qu'en raison de la réorganisation, notamment dû au transport à revoir, les 4 jours d'école ne pourront se faire qu'à la rentrée 2018.

g - Mme LE BRAS propose l'achat d'un appareil photo numérique afin de prendre en photo les différents événements à Saussay (brocante, salon, etc...) et pouvoir les diffuser sur le site internet de la commune. Avis favorable.

h - M. JOURDAINNE emmène prochainement des élèves primaires en sortie à la découverte de la Fontaine Saint-Lin.

**L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 20h50.**